**Courrier 1 : Cas des communes qui doivent rayer de la liste d’émargement les électeurs inscrits le 10 juin**

Madame / Monsieur le Maire,

Le scrutin des 30 juin et 7 juillet prochains a lieu à partir des listes arrêtées le 9 juin à minuit, conformément au décret de convocation n° 2024-527 du 9 juin 2024.

Toutefois, au cours des journées des 10 et 11 juin, des électeurs ont demandé leur inscription sur les listes électorales, et leur demande a été acceptée le même jour par vos services.

Dans votre commune, les électeurs concernés sont :

* M. XX
* Mme YY

L’inscription de ces électeurs a été prise en compte de manière immédiate au sein du Répertoire électoral unique, au sein duquel le scrutin n’a pu être déclaré que le 11 juin à 8 heures du matin (à la suite de la publication du décret de convocation le 10 juin aux environs de 17 heures), alors qu’elle aurait dû être mise en attente jusqu’au 8 juillet, lendemain de scrutin. Lorsque ces électeurs étaient inscrits sur la liste électorale d’une autre commune, ils ont été automatiquement radiés de leur liste antérieure.

Vous n’avez rien à effectuer au sein de votre logiciel de gestion des listes électorales lié au Répertoire électoral unique.

**En revanche, il vous appartient de contacter sans délai et par tout moyen ces électeurs afin de les informer de ce que leur inscription sur les listes électorales de votre commune ne pourra prendre effet que le 8 juillet prochain, et qu’ils ne pourront voter sur le fondement de cette nouvelle inscription les 30 juin et 7 juillet prochains**, mais pourront en revanche voter dans la commune au sein de laquelle ils étaient inscrits à la date du 9 juin, le cas échéant.

Un modèle de courrier aux électeurs concernés est joint à ce courrier en vue de faciliter cette information.

Il vous appartient également de **retirer manuellement ces électeurs des listes d’émargement du scrutin des 30 juin et 7 juillet prochains**. Aucune manipulation technique ne permettant un « retour en arrière » dans le Répertoire électoral unique n’est envisageable pour ce faire et votre vigilance quant à la tenue des listes d’émargement permettra de prévenir un vote irrégulier.

**Annexe : Courrier pour l’électeur concerné par une inscription le 10 juin enregistrée dans le REU**

Madame, Monsieur,

Vous vous êtes inscrit sur les listes électorales de la commune de *X* (*ou, en cas de simple changement de bureau de vote,* du bureau de vote n° *Y* de la commune) le 10 ou le 11 juin derniers.

Votre inscription a été prise en compte et vous n’avez aucune démarche complémentaire à conduire.

En revanche, nous vous informons par la présente que **votre inscription ne pourra prendre effet qu’à compter du 8 juillet prochain**.

En effet, le scrutin des 30 juin et 7 juillet prochains a lieu à partir des listes arrêtées le 9 juin à minuit, conformément au décret de convocation n° 2024-527 du 9 juin 2024. A la date du 9 juin, vous n’étiez pas inscrit sur les listes électorales de la commune de *X* (*ou, en cas de simple changement de bureau de vote,* du bureau de vote n° *Y* de la commune).

**Si vous étiez inscrit sur la liste électorale d’une autre commune** (*ou, en cas de simple changement de bureau de vote,* correspondant à un autre bureau de vote de la commune) **le 9 juin, c’est dans cette commune** (*ou* ce bureau de vote) **que vous pourrez voter les 30 juin et 7 juillet prochains**.

Si vous n’avez pas la possibilité de vous y déplacer, vous pouvez établir une procuration via un CERFA papier, en indiquant dans la rubrique « Vous êtes inscrit dans la commune de : … » la commune au sein de laquelle vous étiez inscrit le 9 juin. Du fait de votre situation spécifique, vous n’aurez pas la possibilité d’établir une procuration via le téléservice Maprocuration. Le cas échéant, nous vous recommandons de procéder à l’établissement de votre procuration au plus vite, afin que celle-ci puisse être acheminée à la mairie et prise en compte en temps utile.

Bien cordialement,